



LEADER HAUT BEARN

ORGANISATION D'UN MAILLAGE TERRITORIAL ET
THEMATIQUE DE SERVICES

1/2

Services aux acteurs économiques

1 - Objectifs

L'attractivité est essentielle à l'accueil de nouveaux acteurs locaux, ce qui passe par le développement d'un environnement de services à destination des TPE-PME.

Sur le territoire du LEADER Haut Béarn, les cinq axes suivants ont été identifiés comme prioritaires :

- ✦ Mutualisation d'équipements et de services aux entreprises,
- ✦ Technologies Information et Communication (TIC): accompagnement des entreprises, artisans ou commerçants, Système d'Information Géographique ...
- ✦ Actions collectives et actions-filière TPE / PME
- ✦ A service de proximité pour l'emploi – maison des saisonniers
- ✦ Aide à la structuration de circuits courts.

2 - Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Tout porteur de projet privé ou public s'inscrivant dans une démarche visant l'intérêt général : collectivités et EPCI du territoire LEADER, organismes consulaires, groupements d'employeurs associatifs, associations ...

3 - Quelles dépenses sont éligibles ?

Dépenses immatérielles nécessaires au projet: animation, prestations externes, communication ...

Dépenses matérielles : équipement, aménagement de locaux.
Les bâtiments sont exclus.

Exemples d'actions éligibles :

- ✦ Aménagement et équipement de locaux dédiés : hôtels d'entreprises, pépinières
- ✦ Actions de prospection, de communication et de mise en réseau des acteurs économiques
- ✦ Annuaire des savoir-faire
- ✦ e-commerce

Les projets ayant un caractère collectif, expérimental, et innovant seront privilégiés.

4 - Quelles modalités d'attribution de la subvention ?

Rappel : la subvention LEADER ne peut venir qu'en contrepartie d'autres subventions publiques nationales (Etat, Collectivités locales ...)

- ✦ Le taux maximal d'aide publique : de **40%** à **100%**.
- ✦ Le taux de participation du FEADER : **55%** de la dépense publique totale.

Pour en savoir davantage, contactez :

LEADER Haut Béarn
13 avenue Sadi Carnot
64 400 Oloron Ste Marie
Tél : 05.59.39.55.96 Fax : 05.59.39.58.79
leader@oloron.hautbearn.fr
www.oloron.hautbearn.fr



LEADER HAUT BEARN

ORGANISATION D'UN MAILLAGE TERRITORIAL ET
THEMATIQUE DE SERVICES

2/2

Services à la population

1 - Objectifs

Démocratiser et favoriser l'accès du plus grand nombre aux services sociaux et culturels grâce à des pôles de services au plus près des habitants, une mise en réseau, une diffusion sur l'ensemble du territoire, et le rapprochement des services et des usagers (mobilité).

Anticiper et adapter une offre de services à la population au travers d'un travail territorial et/ou thématique:

- ✦ Des pôles de services d'intérêt général, : schéma de services, équipements mutualisés
- ✦ Organisation en réseaux de services thématiques : enfance, jeunesse, santé, services culturels ...
- ✦ La mobilité en lien avec les services aux entreprises et/ou aux personnes.

2 - Qui peut bénéficier d'une subvention ?

Tout porteur de projet privé ou public s'inscrivant dans une démarche **visant l'intérêt général** : collectivités et EPCI du territoire LEADER, organismes consulaires, groupements d'employeurs associatifs, associations...

3 - Quelles dépenses sont éligibles ?

Dépenses immatérielles nécessaires au projet: animation, prestations externes, communication ...

Dépenses matérielles : équipement, aménagement de locaux.
Bâtiments exclus.

Exemples d'actions éligibles :

- ✦ Equipement collectif itinérant type ludothèque,
- ✦ Pôle de ressource associatif,
- ✦ Réseau d'animation et de desserte lecture publique, spectacle vivant ou enseignement artistique,

- ✦ Expérimentation transports collectifs ou à la demande, achat de matériel roulant...

Les projets ayant un caractère collectif, expérimental, innovant seront privilégiés.

4 - Quelles modalités d'attribution de la subvention ?

Rappel : la subvention LEADER ne peut venir qu'en contrepartie d'autres subventions publiques nationales (Etat, Collectivités locales...)

- ✦ Le taux maximal d'aide publique : de **40%** à **100%**.
- ✦ Le taux de participation du FEADER : **55%** de la dépense publique totale.

Exemple :

Un projet associatif d'un coût total de 40 000 €, subventionné à 80%.

Taux d'aide publique 32 000 € (40 000 x 80%)

Dont - leader 17 600 € (32 000 x 55%)

-subventions publiques nationales : 14 000 € (32 000 x 45%)

Les 17 600€ de subventions Leader ne seront accordés que si les 14 400 € de subventions publiques nationales sont obtenues.

Les subventions ne sont versées au maître d'ouvrage que sur justificatifs – factures acquittées et après paiement des contreparties publiques (il doit faire l'avance).

Pour en savoir davantage, contactez :

LEADER Haut Béarn

13 avenue Sadi Carnot

64 400 Oloron Ste Marie

Tél : 05.59.39.55.96 Fax : 05.59.39.58.79

leader@oloron.hautbearn.fr

www.oloron.hautbearn.fr